

Date de convocation : 07/11/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent).

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Monique Lecat, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale**

**PJ : 2**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code électoral,

- **Vu** la note du Préfet aux maires en date du 22 septembre 2025,
- **Vu** la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale,
- **Considérant** la pratique antérieure,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- décide de renoncer à faire effectuer la mise sous pli par les agents municipaux,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture dans ce sens

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 18 novembre 2025**